



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2023_10_106

**Portant sur la signature d'un marché de travaux concernant l'isolation
et l'étanchéité de la toiture de l'école maternelle des Tazuzins**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2123-1 du Code de la Commande publique,

CONSIDÉRANT la mise en concurrence réalisée en date du 29 mai 2023 selon la procédure adaptée ouverte et l'analyse des offres reçues,

DECIDE

Article 1 : De confier le marché N° 2023-11 « Isolation et étanchéité de la toiture de l'école maternelle des Tazuzins » à l'entreprise SIREC – 6 chemin du Grand Pas – 33610 Cestas pour un montant de 163 545,10€ HT soit 196 254,12€ TTC

Article 2 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Ville de l'exercice en cours.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Fait au Haillan, le
La Maire,
Andrea KISS.

18 OCT. 2023

Certifié exécutoire par Madame La Maire, compte tenu :
-de sa réception en Préfecture : **18 OCT. 2023**
-et de sa publication : **18 OCT. 2023**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application téléréfuge accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.